

Astrida, le 3 mars 1951.-

N° 487 /C.A.C.

Objet:

Rémunération personnel
du Tribunal de Territoire
d'Astrida.-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le tribunal de territoire d'Astrida compte depuis début 1949 4 assesseurs. Deux assesseurs fixes et 2 assesseurs itinérants jugés indispensables pour l'instruction rapide des affaires soumises au tribunal. Or par suite d'un oubli les prévisions budgétaires C.A.C. ne mentionnent que 2 assesseurs au salaire de 250 frs. par mois.

Le budget des dépenses du tribunal de territoire se décompose actuellement comme suit:

| | | |
|--|----------------|----------|
| Traitement juge permanent du tribunal de territoire : | 3.300 x 12 = | 39.600,- |
| Indemnité familiale | 200 x 12 = | 2.400,- |
| Assesseurs | 2 x 250 x 12 = | 6.000,- |
| Indemnités familiales | 2 x 100 x 12 = | 2.400,- |
| Equipement | 2 x 200 = | 400,- |
| I greffier chef | 900 x 12 = | 10.800,- |
| Indemnité familiale | 200 x 12 = | 2.400,- |
| I greffier assistant | 500 x 12 = | 6.000,- |
| Indemnité familiale | 100 x 12 = | 1.200,- |

71.200,-

Me serait-il possible de dépasser ce budget qui m'est alloué: les dépenses du tribunal de territoire incombant à la Caisse du Pays.

1°- pour payer les deux assesseurs qui n'ont pas été prévus;

2°- pour porter le salaire des assesseurs à 350 frs. par mois. Ils sont en effet immobilisés tout le mois par le nombre imposant d'affaires inscrites au rôle du tribunal de territoire.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J. KIRSCH,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-